

SEANCE du 17 Mars 2017

L'An Deux Mille Dix Sept, le Dix Sept Mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Georges TIXEUIL, 1^{er} Adjoint de SAINT-MATHIEU, pour la maire empêchée.

Date de convocation : 10 Mars 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 12

PRESENTS :

Mesdames Cécile GUILLAUDEUX, Florence KRAUSE, Hélène DUVAL, Armande DARDANNE

Messieurs Jean LATRILLE, Georges TIXEUIL, Éric DOMBRAY, Mathieu ROBERT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame VARACHAUD Agnès (Monsieur Eric DOMBRAY est titulaire d'un pouvoir)

Monsieur Michel TOURNIOL (Madame Cécile GUILLAUDEUX est titulaire d'un pouvoir)

Monsieur Francis VARACHAUD (Monsieur Jean LATRILLE est titulaire d'un pouvoir)

ABSENT : Madame Bernadette TOURNIOL

Madame Florence KRAUSE est élue secrétaire de séance.

Monsieur Georges TIXEUIL invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation des procès-verbaux des séances du 27 Janvier 2017 et du 13 Février 2017.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents les compte rendus des séances du 27 Janvier 2017 et du 13 Février 2017.

Compte-rendu des diverses réunions et commissions

Madame GUILLAUDEUX fait le point sur l'avancement du dossier « Maison de Santé ». Le permis de construire est déposé et le dossier suit son cours. Madame GUILLAUDEUX fait observer que les dossiers « Maisons de Santé » ne font pas l'unanimité au sein de la nouvelle Communauté de Communes Ouest Limousin.

N° 1 – 03/2017 - SUBVENTIONS et PARTICIPATIONS COMMUNALES 2017

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au Conseil d'examiner les demandes de subvention déposées par les associations (communales et extra communales), ainsi que les cotisations pour 2017.

Il rappelle qu'une obligation légale impose à la Commune de demander certains documents pour l'attribution et le versement des subventions annuelles. Il s'agit de :

- une demande de subvention motivée de la part de l'association
- la composition du bureau issue de la dernière assemblée générale
- un compte de résultat sommaire (Recettes/Dépenses) de l'année écoulée.

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que chacune des associations communales a reçu un courrier leur demandant, si elles le souhaitent, de déposer auprès de la mairie une demande de subvention avant le 15/02/2017.

Monsieur TIXEUIL indique que la commission vie associative s'est réunie afin d'examiner les demandes déposées.

La commission souhaite voir diminuer le montant des subventions accordées aux associations communales de 20 %.

Monsieur TIXEUIL demande au Conseil Municipal si celui-ci est d'accord avec ce principe.

Après délibération, le Conseil Municipal se déclare favorable, à la majorité, pour la diminution proposée par la commission vie associative.

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente les propositions de la commission « Vie associative » pour les subventions 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, le tableau des subventions tel qu'il est présenté :

ASSOCIATIONS	Subvention accordée en 2016		Subventions votées pour 2017
Foyer socio-éducatif <i>Collège du Parc</i>	700 €		560 €
Association sportive <i>Collège du Parc</i>	900 €		720 €
Association scolaire <i>École « Le Nauzon »</i>	250 €		200 €
Club des Aînés Ruraux <i>Jacques FREMONT</i>	450 €		360 €
Club Sport et loisir <i>Pascal CHABOT</i>		Ne souhaite pas de subvention	
ANACR (Association des Anciens Combattants de la Résistance)	150 €		120 €
A.C.P.G – C.A.T.M <i>Jean ALBERTI</i>	150 €	Manque le courrier	120 €
USSM FOOT (Tardoire Football Club)	Création du club en cours		250 € (à verser lorsque les statuts du club seront déposés en Préfecture)
A.C.C.A <i>Michel MARTINET</i>	420 €	Construction d'un local de chasse. Participation à l'achat des matériaux. En attente des devis.	
Conseil Local des Parents d'Élèves <i>Marie CHAULET</i>	300 €		240 €
Société Colombophile « Le Ramier » <i>Jean-Claude ANDRIEUX</i>	150 €		120 €
Tennis Club <i>Léa DOMBRAY</i>	700 €		560 €
Musique Buissonnière <i>François CHEYROUX</i>	500 €	Pas de demande	
Club de Pétanque <i>Bernard LÉONARD</i>	400 €		320 €
A.A.P.M.A <i>Nicolas BALBUSQUIER</i>	760 €		610 €
Amicale des Sapeurs Pompiers <i>Claude DENIS</i>	450 €		360 €
Culture en Tête <i>Marianne TIXEUIL</i>	N'avait pas souhaité de subvention	Demande pour la 1 ^{ère} année	400 €
Comité des Fêtes <i>Cécile GUILLAUDEUX</i>		Ne souhaite pas de subvention	
Club Mathuséen des Vieilles Mécaniques <i>Guy BRANDY</i>		Demande d'une aide logistique	idem
Marchés en fête <i>Bernadette PLATEAU</i>	N'avait pas souhaité de subvention	Ne souhaite pas de subvention	
Les Amis des Écoles de la Forge <i>Albert VIROULET</i>	250 €		200 €
ARTICOM <i>Vincent LECHARPENTIER</i>	250 €		200 €

Gymnastique Volontaire mathuséenne <i>Geneviève MÉRIGUET</i>	400 €		320 €
Ecole associative de Musique du Pays des Feuillardiers <i>Guy DEPLAS</i>	250 €		200 €
KARAVIGNETT's CLUB <i>Patrice FORGERON</i>	1^{ère} année d'existence		200 €

PARTICIPATIONS COMMUNALES

Monsieur Georges TIXEUIL présente le tableau des cotisations. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le tableau ci-après

Participation aux frais de séjours CLSH/ALSH	2016 3€/jour/enfant	2017 3 €/jour/enfant
Participation colonies et séjours scolaires	2016 25€/enfant/voyage/an	2017 25 €/enfant pour un voyage par an

Monsieur Georges TIXEUIL fait lecture d'un courrier de Mademoiselle Lucie JARRAUD sollicitant la commune pour une demande de subvention pour un voyage d'étude à Londres.

Après délibération, et suivant l'avis de la commission « Vie Associative », le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une participation de 200 € à Mademoiselle JARRAUD.

COTISATIONS

Monsieur Georges TIXEUIL présente le tableau des cotisations 2017. Il précise que certaines cotisations ne sont pas encore connues. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le tableau des cotisations comme suit :

Organisme	Montant de la cotisation 2016	Montant de la cotisation 2017
ATEC	1555,24 €	
Tourisme Vert Haute-Vienne – Gîtes de France	1199 €	1099 €
Parc Naturel Régional Périgord-Limousin	1186,64 €	Non connu
Com com (Ordures ménagères)		Non connu
S.I.R.P.A (Repas à domicile)	570,50 €	Non connu
Mission Locale Rurale de la Hte-Vienne	1095,36 € / 0,96 €/hab	1 €/hab
Ass de Maires et Elus Hte-Vienne	262,86 €	274,47 €
ADIL	154,26 €	154,26 €
SPA	684,60 € / 0,60 €/hab	684 €
Syndicat des étangs de la Haute-Vienne	43 €	
FDGDON Destruction des nuisibles	550 €	555 €
Maire Ruraux Haute-Vienne	Pas adhésion	242,70 €
Fédération régionale de l'Hôtellerie de Plein Air	Pas adhésion	150 €

ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente les différentes associations extra-communales ayant sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention. Après délibération et suivant l'avis de la commission « Vie Associative », le conseil Municipal décide de valider le tableau comme suit :

Associations	Subvention accordée en 2016	Subventions votées pour 2017
Ligue contre le cancer	50 €	50 €
Fondation du patrimoine	0 €	
Secours Populaire	0 €	50 €
Conciliateur de Justice	0 €	0 €
Journal l'Echo	Pas d'abonnement	285 € (abonnement)
Restos du Cœur	50 €	50 €
Assoc des accidentés de la vie (FNATH)	0 €	50 €
Pupilles de l'enseignement public	0 €	0 €
Association départementale des lieutenants de l'ouvèterie	0 €	0 €
AVIMED (association d'aide aux victimes et de médiation)	0€	0 €
AFM Téléthon	0 €	0 €
Tour du Limousin	0 €	200 € (organisation d'un sprint dans le bourg le 15/08/2017)
UNA ouest 87	0 €	50 €
Pouce Travail		50 €
Banque alimentaire		0 €
Ligue des Droits de l'Homme		0 €
Prévention routière		0 €

N° 2 – 3/2017 - AVANCEMENT de GRADES – personnel communal

Monsieur Georges TIXEUIL indique le départ à la retraite pour invalidité, le 06 Janvier 2017, d'un agent des services technique, Monsieur Gaston PAUILLAT. Il n'est pas remplacé. Son poste d'adjoint technique territorial est donc supprimé du tableau des effectifs.

Monsieur Le 1^{er} Adjoint indique à l'assemblée que 4 agents de la commune sont susceptibles d'être promus à un grade supérieur

Elle demande au conseil de prendre connaissance du tableau des effectifs.

Les agents susceptibles de bénéficier d'une promotion à l'ancienneté sont les suivants :

- **ROBERT Sabine**, actuellement agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, pourrait être promue agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles au 01/04/2017 (filière sanitaire et sociale)
- **DENIS Claude**, actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pourrait être promu adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe au 01/04/2017 (filière technique)
- **PERCHE Julien**, actuellement adjoint technique territorial, pourrait être promu adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au 01/04/2017 (filière technique)

- **LINARD Sébastien**, actuellement agent de maîtrise, pourrait être promu agent de maîtrise principal au 01/04/2017 (filière technique)

Mme la maire interroge le conseil sur la création de ces postes, et sur la modification du tableau des effectifs communaux.

Le Conseil Municipal, après discussion,

* **DECIDE** de créer les postes suivants :

- Poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à compter du 01/04/2017 (à l'unanimité)

- Poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 01/04/2017 (à l'unanimité)

- Poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à compter du 01/04/2017 (à l'unanimité)

- Poste d'agent de maîtrise principal, à compter du 01/04/2017 (à l'unanimité)

* **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Grade ou emplois	CATEGORIE	Effectifs pourvus	Dont TNC	
Service Administratif				
Attaché territorial	A	1		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		
Rédacteur	B	1		
Adjoint Adm. Terr. Principal de 2 ^{ème} classe	C	1		
Services Techniques				
Agent de maîtrise principal	C	2		
Adjoint Tech Terr principal de 1 ^{ère} classe	C	2		
Adjoint Techn. Terr principal de 2 ^{ème} classe	C	4		
Adjoint techn. Terr. de 2 ^{ème} classe	C	2	1	
Services Ecoles				
ATSEM ppal de 1 ^{ère} classe	C	2		
TOTAUX		16	1	
Agents non titulaires				
Contrat d'avenir	C	1		C.D.D
Adjoints tech. Terr 2^{ème} cl.	C	2		2 TNC

N° 3 – 3/2017 - VENTE DES LOCAUX COMMUNAUX ANCIENNEMENT OCCUPÉS PAR LA GENDARMERIE

Monsieur Georges TIXEUIL indique que Madame la Maire a rencontré le 07 Mars dernier, avec Monsieur DOMBRAY, Monsieur MAZABRAUD, secrétaire général de la fédération du Secours Populaire de la Haute-Vienne ainsi qu'un bénévole de l'antenne de Saint-Mathieu.

Le Secours Populaire est actuellement hébergé au collectif de la Rue de Château-Rocher. Il souhaite devenir propriétaire d'un local plus fonctionnel afin de développer certaines de ses activités.

Après deux visites des anciens locaux de la gendarmerie, le Secours Populaire a confirmé son intention de se porter acquéreur de ce bien.

L'immeuble a été estimé par une agence immobilière. Cette estimation a servi de base de négociation.

Monsieur TIXEUIL indique que Madame VARACHAUD a proposé l'immeuble au prix de 66 000 € Madame la Maire a accepté que les honoraires du notaire, en vue de cette vente, soient pris en charge par moitié par chacune des deux parties.

Madame DUVAL déplore que le projet de micro-crèche initialement prévu dans ces locaux, n'ai pu voir le jour.

Mesdames GUILLAUMEUX et DUVAL souhaiterait que l'argent de la vente de cet immeuble puisse être réinvesti dans l'achat d'un immeuble attenant à la mairie et appartenant à la famille Lavergne.

S'en suit un débat sur les bâtiments communaux et les frais engendrés par leur entretien. Monsieur TIXEUIL rappelle que la commune est propriétaire de nombreux immeubles dont elle a déjà du mal à assurer un entretien correct. Il souligne néanmoins que l'immeuble de la famille Lavergne pourrait être intéressant pour la commune mais que malheureusement, à son avis, les moyens manquent à la commune.

Considérant que l'immeuble sis 9 route de Chéronnac appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que la commune compte moins de 2000 habitants et qu'il n'y a donc pas nécessité de faire appel au service des domaines pour une estimation de la valeur vénale du bien,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (10 voix pour, 1 abstention) de la vente de l'immeuble sis 9 route de Chéronnac,

AUTORISE Madame La Maire à vendre les locaux communaux anciennement occupés par la gendarmerie, de gré à gré, au Secours Populaire, moyennant le prix de 66 000 € (soixante six mille euros)

CHARGE Madame la Maire de faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble.

DONNE son accord pour que les honoraires du notaire chargé d'établir l'acte de vente soit pris en charge par moitié par chacune des deux parties,

INDIQUE que la commune fera procéder à ses frais aux diagnostics techniques immobiliers avant vente,

DIT que la gratuité de la consommation en eau est accordée dans la limite de 20 m³ par an et tant que le Secours Populaire, et uniquement lui, occupe les locaux.

N° 4 – 3/2017 - TRAVAUX DE VOIRIE « CHEZ VIGNETTE » - AFFERMISSEMENT TRANCHE OPTIONELLE

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un marché public de travaux avait été conclu l'année dernière avec l'entreprise COLAS pour la programmation 2016 de la GRVC

(grosses réparations de la voirie communale). La tranche ferme de travaux correspondant au village de Monteau a été réalisée à l'automne 2016. Le marché prévoit une tranche optionnelle correspondant aux travaux de voirie sur la VC n°4 de RD 699 à RD 675 par « Chez Vignette » et la VC n°85 de RD 699 à VC 4 « Chez Vignette ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affermir la tranche optionnelle pour un montant de 32 108 € H.T et charge Madame la Maire de transmettre l'ordre de service correspondant pour un commencement des travaux le 06 Juin 2017.

AVENIR Baignade Lac de Saint-Mathieu

Monsieur TIXEUIL fait le bilan de la vidange du Lac et le point sur les travaux en cours. Il en profite pour souligner le travail de qualité fait par l'entreprise MASSY qui a en charge la réparation de la digue. Il indique qu'un rendez-vous est prévu, Lundi 20 Mars 2017, avec le spécialiste de la pose de la géomembrane. Le bureau d'études Impact Conseil souhaite l'avis de ce spécialiste car il a des doutes concernant certaines roches suspectes au-delà du retour de géomembrane de 15 mètres prévu.

Madame Hélène DUVAL indique avoir rencontré, avec Madame GUILLAUMEUX, l'entreprise ROUSSEAU, entrepreneur de travaux publics à Busserolles. En effet, le problème de l'exportation de l'herbe qui a proliféré sur le lac lors de sa mise à sec avait été posé. L'entreprise de Damien ROUSSEAU a été indiquée à Madame DUVAL comme celle ayant été retenue pour des travaux similaires sur l'étang de Grolhier (commune de Busserolles). Cet étang a été mis à sec pour réfection de la chaussée. Les travaux de curage des boues (exportation de la végétation) ont été confiés à cette entreprise. Monsieur ROUSSEAU est venu le jeudi 16 mars avec un collègue pour avoir une idée des travaux à réaliser. Suite à cette visite, il a communiqué une estimation des travaux, du planning de réalisation et d'un montant estimatif.

La surface à traiter est évaluée à 10 ha. Les travaux consisteraient à racler environ 15 cm sur les parties enherbées (partie aérienne des plantes et système racinaire à exporter). Les boues retirées seraient dans un premier temps stockées en bordure pour ensuite être transportées vers un lieu de stockage qui pourrait être derrière la déchetterie.

Le planning pourrait être le suivant :

- première quinzaine d'avril : raclage et stockage en bordure de lac pour permettre dans un premier un ressuyage puis une reprise des boues depuis le bord
- deuxième quinzaine d'avril : possibilité de remplissage du lac sans mouiller les stockages de boues
- mi mai : transport des boues vers le lieu de stockage (déchetterie)

Trois parties du lac peuvent poser difficulté. La première se situe au milieu de deux bras formant une île à l'entrée du lac (il faut traverser un des bras du ruisseau et donc il y a un risque d'en abîmer le bord. Donc, partie qui resterait en l'état). La deuxième concerne la partie à l'entrée du lac qui est une partie très humide. La troisième concerne la partie située en amont de la petite plage, partie recevant beaucoup de sources. Concernant ces deux dernières parties, il faudra tester avec un engin moins lourd la stabilité du sol. Si le sol n'est pas suffisamment porteur, les conditions de travail nécessiteraient un temps plus important donc un coût plus élevé. Ces parties pourraient donc rester en l'état.

Le coût de l'opération se répartirait de la manière suivante : - curage sur 15 cm environ et mise sur le bord des boues : 8 000EUR, - transport des boues (environ 2000 bennes) vers la déchetterie (proche du lac) : 30 000EUR. Soit un total de 38 000EUR.

Pour assurer une propreté du chantier, il faudra nettoyer les routes par lesquelles passent les bennes. Monsieur ROUSSEAU se propose de mettre à la disposition des agents communaux, gracieusement, une balayeuse permettant ce nettoyage. Il préconise également, pour ne pas augurer de coût supplémentaire, que les agents communaux nivellent la zone de stockage des boues avec un tractopelle (celui de la commune).

Cette opération n'est pas la même que celle proposée par Georges TIXEUIL (fauchage et exportation du système foliaire). Elle permet d'exporter un maximum de système herbeux (racines et foliaire) et d'éviter la repousse si les travaux devaient durer plus longtemps que prévu.

N° 5 – 3/2017 - ALLOCATION MUNICIPALE de VETERANCE SAPEURS POMPIERS 2017

Madame la Maire rappelle au Conseil la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2006 définissant les conditions de versement de l'allocation de vétérance à tous les anciens membres du centre de secours, sans distinction de grade, ayant effectué un service de 15 ans minimum.

L'allocation annuelle, fixée par le Conseil Municipal, devant être versée à partir de l'année où le vétéran aura atteint l'âge limite d'exercice (soit l'âge de 55 ans).

Il y a donc lieu de fixer le montant de l'allocation de vétérance 2017 à verser aux sapeurs-pompiers retraités. (*Pour mémoire l'allocation 2016 avait été fixée à : 150 €/par S.P par an*). Actuellement, 13 sapeurs-pompiers retraités perçoivent l'allocation.

Le Conseil Municipal, après discussion, **DECIDE** à la majorité (10 pour – 1 abstention) de fixer à : **150 €/an l'allocation de vétérance versée à chaque sapeur-pompier retraité.**

N° 6 – 3/2017 - LOCATION EXCEPTIONNELLE GÎTE n°3

Le Conseil Municipal,

VU la demande de la famille DONNAN souhaitant louer le gîte 3 et 3 bis pour la période du 26 Mai 2017 au 29 Mai 2017, Considérant qu'il s'agit d'une location exceptionnelle ; **DECIDE** d'accepter la location des gîtes 3 et 3 bis, pour la période du 26 Mai 2017 au 29 Mai 2017 (soit 4 chambres) pour 8 personnes au tarif de 250 €.

DIT qu'un contrat de location sera établi sous la même forme et dans les mêmes conditions que les locations des gîtes labellisés,

CHARGE Mme la Maire d'établir les documents nécessaires à la location de ce gîte.

N° 7 – 3/2017COMPTEURS LINKY - REFUS DU DÉCLASSEMENT DES COMPTEURS D'ÉLECTRICITÉ EXISTANTS ET DE LEUR ÉLIMINATION

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le déploiement des compteur Linky sur le territoire de la commune

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ;
Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;
Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désigné au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;
Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;
Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;
Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;
Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;
Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;
Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;
Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;
Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;
Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;
Après délibération, le Conseil municipal, décide à la majorité de :

- Refuser le déclassement des compteurs d'électricité existants ;
- d'interdire l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal.

RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE COLLECTIF RUE DE CHÂTEAU-ROCHER

Suite aux arbitrages du Ministère sur la deuxième convention Territoire à Energie Positive, les actions relatives aux rénovations énergétiques de bâtiment et à l'éclairage public ne sont pas retenues au titre de la convention TEPCV. L'action de réhabilitation de l'immeuble collectif Rue de Château-Rocher n'est donc pas retenue.

Ce type d'opération peut se voir proposer un financement alternatif pouvant atteindre 66 % de taux d'intervention. Ce dispositif d'intervention fait intervenir les Certificats d'Economie d'énergie.

Madame GUILLAUMEUX indique avoir fait le point avec Madame PERSONNE qui suit le dossier au Parc Naturel Régional. Les CEE (Certificats à Economie d'Energie) sont des dossiers assez complexes à mettre en place et surtout certaines actions de réhabilitation ne sont pas éligibles à ces financements. D'autre part, il faudrait que les

travaux soient terminés fin 2018 et l'aide ne serait versée qu'à la fin des travaux, nous obligeant à faire l'avance de l'intégralité de l'investissement.

Le Conseil Municipal s'accorde pour dire qu'en l'état actuelle des choses, il n'est pas possible d'inscrire ce projet au budget 2017.

Cécile GUILLAUMEUX indique également que lors d'une réunion du Parc Naturel Régional Périgord Limousin, le principe des ombrières photovoltaïques a été expliqué. Il s'agit d'une solution pour valoriser les parkings et assurer davantage de confort aux usagers.

Le parking devant le collège pourrait peut-être convenir à l'installation d'un tel dispositif.

Madame GUILLAUMEUX souhaite demander à la société développant ce produit de venir faire une présentation en mairie.

DIVERS

N° 8 – 3/2017 - DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

Madame la Maire indique que dans le cadre des travaux de construction du bassin de décantation du Lac de Saint-Mathieu et de son futur curage, il y a lieu de déposer une demande de subvention auprès du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

Cette subvention est rattachée au programme européen du patrimoine environnementale, dans le cadre de la restauration et la préservation des zones naturelles remarquable sur le territoire d'un Parc Naturel Régional.

Madame la Maire présente le plan de financement

DÉPENSES (HT)	RECETTES
103 260 euros – Entreprise PAILLOT	Département (CTD et CDDI) : 21 600 euros
	Agence de l'Eau Adour-Garonne : 14 748 euros
	FEDER : 41 304 euros
	Auto-financement : 25 608 euros
TOTAL DÉPENSES : 103 260 €	TOTAL RECETTES : 103 260 euros

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de

- Solliciter une aide auprès de la Région au titre du FEDER
- Autoriser Madame la Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires

Monsieur Mathieu ROBERT quitte la séance à 23h40

FÊTE du LAC

Monsieur TIXEUIL indique que l'association des Marchés en Fête s'est proposée de faire une animation (repas et bal populaire) à l'occasion de la Fête du Lac qui est prévue le 3^{ème} Dimanche du mois de Juillet. Cette année, il s'agit du week-end du 14 Juillet (le 14 Juillet étant un vendredi).

Madame GUILLAUMEUX indique que le Comité des Fêtes s'est reformé. Elle va prendre contact avec l'association des Marchés en Fête pour affiner l'organisation de ce week-end et déterminer notamment la date du feu d'artifice

DEVIS DRAPEAU

Monsieur TIXEUIL présente au Conseil un devis pour l'achat d'un drapeau brodé arboré par les anciens combattants lors des commémorations. Celui qui est utilisé en ce moment est en très mauvais état.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat d'un nouveau drapeau pour un montant de 929, 89 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30